

FAQ FRANCE OFFSHORE

Ce document d'information intitulé « FAQ France Offshore » reprend l'ensemble des questions que vous vous posez au sujet du fonctionnement, de nos prestations, du renouvellement, de l'anonymat et autres notions liées à l'offshore et les sociétés étrangères en général.

Ce document est indispensable en vue de votre entretien prochain afin de comprendre les grandes lignes du fonctionnement d'une société étrangère et vous invitons à le parcourir intégralement.

Partie I)

QUESTIONS sur nos prestations :

- Q I-1) Qu'est-il prévu dans votre prestation ?
- Q I-2) Le compte bancaire est-il inclus dans vos tarifs ?
- Q I-3) A-t-on besoin d'effectuer un déplacement ?
- Q I-4) A quel moment s'effectue le règlement ?

Partie II)

QUESTIONS sur le compte bancaire :

- Q II-1) Dans quelle devise est le compte bancaire ?
- Q II-2) Est-il possible d'obtenir une ou plusieurs cartes de retrait ou de paiement ?
- Q II-3) Jusqu'à quelle somme peut-on débiter avec la carte bancaire ?
- Q II-4) Quels sont les frais lors d'un achat ou un retrait avec la carte *Visa ou Mastercard* ?
- Q II-5) Est-il possible d'obtenir un chéquier sur le compte bancaire ?
- Q II-6) Peut-on encaisser des chèques sur le compte et sous quel délai ?
- Q II-7) A-t-on un contact à la banque ?
- Q II-8) Où se trouve la banque ?
- Q II-9) Est-il possible d'effectuer ses opérations bancaires en ligne ou par fax ?
- Q II-10) Jusqu'à quelle limite peut-on effectuer des virements à distance ?
- Q II-11) Quel est le délai d'un virement bancaire entrant ou sortant ?
- Q II-12) Peut-on utiliser librement son argent ?

Q II-13) Que se passe-t-il en cas de découvert sur le compte ?

Q II-14) Quel est le montant minimum pour une ouverture de compte ?

Partie III)

QUESTIONS sur l'offshore.

- Q III-1) Quelle différence entre Offshore et Onshore ?
- Q III-2) Qui enregistre la société ?
- Q III-3) Qui choisit le nom de la société ?
- Q III-4) Où se trouve la société Offshore et sa domiciliation ?
- Q III-5) Comment fonctionne l'adresse sur place ?
- Q III-6) Qui apparaît dans les statuts ?
- Q III-7) Qu'est-ce qu'un *Directeur Nominee* ?
- Q III-8) Quand et comment apparaît-on, comment est-on propriétaire de la société ?
- Q III-9) Quel est le capital minimum de la société ?
- Q III-10) Est-il possible d'avoir une ligne de téléphone ou de fax ?
- Q III-11) Qui dispose de l'accès et de la gestion des comptes ?
- Q III-12) Quelle notion d'anonymat ?
- Q III-13) Comment fonctionne la comptabilité ?
- Q III-14) Qui effectue les factures aux clients ?
- Q III-15) Qu'en est-il de la TVA, comment facturer ?
- Q III-16) Que doit-on payer annuellement et à qui ?
- Q III-17) Est-il possible de clôturer une société et quel en est le coût ?
- Q III-18) Quelles sont les formalités à remplir quand une société étrangère emploie un salarié résidant en France ?

**Partie I) Questions sur nos
prestations.****Q I-1) Qu'est-il prévu dans votre prestation ?**

R) Nous gérons l'intégralité des démarches administratives utiles à votre société incluant les droits d'enregistrement, la nomination du directeur nommée, la domiciliation annuelle ainsi que toutes les certifications d'actes. Selon chaque société différents documents sont utiles notamment pour ouvrir le compte bancaire, nous assurons donc la fourniture de ces documents.

De plus, étant donné qu'une société sans compte bancaire n'a aucune utilité, nous remplissons pour vous les formulaires d'ouverture de compte, préparons une note de deux pages rédigée en Anglais pour la banque à qui nous soumettons tous les documents y compris ceux de votre société souvent en originaux. Nous suivons l'ouverture de compte et répondons aux questions posées par la banque jusqu'à la confirmation de votre ouverture de compte. Nous n'avons fini notre prestation qu'une fois ces paramètres verrouillés : compte ouvert, carte visa entre vos mains, modèles de facture, Rib, en tête et autres informations confirmées.

Nous restons disponibles pour toute information concernant les banques et votre société, procédure d'activation et autres détails de votre quotidien.

Q I-2) Le compte bancaire est-il inclus dans vos tarifs ?

R) Le compte bancaire est inclus comme vous pouvez le voir sur la page des tarifs car une société sans compte bancaire n'a aucune raison d'être. Cependant la plupart des banques demandent à ce que nous leur fournissions une copie complète des documents de la société certifiée par notaire et comportant une Apostille, ce coût peut donc intervenir en sus du prix de la société et s'élève tout au plus à 690 Euros.

Q I-3) A-t-on besoin de se déplacer à l'étranger ?

R) Aucun déplacement ni dans le pays d'enregistrement de la société ni à la banque n'est utile, toutes les formalités de création sont effectuées par nos soins. Les formulaires de compte sont également signés à nos bureaux et envoyés à la banque qui une fois le compte bancaire ouvert communique directement avec vous et vous adresse votre carte Visa /Mastercard et les informations de votre compte.

Q I-4) A quel moment s'effectue le règlement ?

R) Notre prestation offre une garantie de fin et non simplement de moyens. Nos honoraires sont donc encaissés à la livraison ou à l'obtention du numéro de compte de votre société.

Nous prenons dès la commande un chèque du montant intégral de nos honoraires que nous n'encaissons donc qu'à la livraison ou que nous vous restituons pour toute autre forme de règlement.

Cet engagement est contractuel.

**Partie II) Questions concernant le
compte bancaire.****Q II-1) Dans quelle devise est le compte bancaire ?**

R) Le compte est par défaut en Euros ou Dollars selon votre choix mais peut être dans toute devise choisie, par ailleurs le compte est un compte Multidevises qui permet de recevoir toute devise sans supporter de frais de change.

Q II-2) Est-il possible d'obtenir une ou plusieurs cartes de retrait ou de paiement ?

R) Oui, le compte est ouvert avec une carte *Visa* ou *Mastercard* et donc les trois versions habituelles sont disponibles. *Business, Gold, ou Platinum*.

Les tarifs de ces cartes sont fixés par *Visa* ou *Mastercard* et vont de 120 Euros pour la basique à 700 Euros pour la *Platinum* ces tarifs sont similaires à ceux pratiqués en France.

Il est également possible de créer des sous comptes avec plusieurs cartes pour différents associés.

Q II-3) Jusqu'à quelle somme peut-on débiter avec la carte bancaire.

R) Il s'agit de cartes *Visa* ou *Mastercard* dont les trois versions habituelles sont disponibles. *Business, Gold, ou Platinum*.

en plus Les montants de débit vont de 1000 Euros à 3000 Euros par jour
Les tarifs de ces cartes sont également fixés par *Visa* ou *Mastercard* et vont de 120 Euros pour la basique à 350 Euros pour la *Platinum* comme en France.

Q II-4) Quels sont les frais lors d'un achat ou un retrait avec la carte *Visa* ou *Mastercard*

R) Les frais de retrait et de paiement sont fixés par *Visa* ou *Mastercard* selon chaque pays, les frais vont de 0,5 % pour les paiements à 1 % pour les retraits, cela ne dépend pas de la banque mais du distributeur ou du point de vente choisi ainsi que du pays dans lequel vous faites vos achats.

Q II-5) Est-il possible d'obtenir un chéquier sur le compte bancaire ?

R) Certaines banques en émettent encore et d'autres pas. Généralement on obtient des chèquiers uniquement pour les sociétés Anglaises et non Offshore.

La plupart des banques et pays ont fait disparaître le chéquier du système bancaire car jugé archaïque lorsqu'une carte Visa ou Mastercard permet de payer à hauteur des montants disponibles sur le compte et que tout virement sortant peut être également initié par Internet immédiatement.

Dans tous les cas il est rare de constater qu'un chèque étranger soit accepté en France par un débiteur qui n'a aucune garantie face à un impayé de votre part.

Q II-6) Peut-on encaisser des chèques sur le compte et sous quel délai ?

Dans la majorité des cas les banques n'acceptent pas de prendre vos chèques avant au minimum 6 mois de

relation prouvée car le délai d'encaissement d'un chèque à l'étranger est long (2 à 4 semaines) et en cas d'impayé la banque se trouve dans l'obligation de débiter votre compte au risque que celui-ci soit vide au moment de l'incident.

Q II-7) A-t-on un interlocuteur dédié à la banque ?

R) Comme dans toute banque, un chargé de clientèle est attiré à votre compte et vous communiquez par tout moyen à votre convenance, tel, fax ou e-mail.

Q II-8) Où se trouve la banque ?

R) Cela dépend du pays dans lequel votre société est enregistrée. En offshore, la société et la banque ne sont pas dans le même pays car il est généralement plus simple d'avoir un compte en Europe et en Euros avec l'absence d'un décalage horaire ce qui facilite vos échanges. De plus, la stabilité des pays européens dont le code monétaire est contrôlé par Bruxelles garantit les fonds détenus en banque.

Q II-9) Est-il possible d'effectuer ses opérations bancaires en ligne ou par fax ?

R) Vous pouvez vous connecter sur votre interface Internet et effectuer tout virement sortant en ligne avec effet immédiat. Vous pouvez par ailleurs également adresser vos demandes par fax en inscrivant un code d'identification. Ce système est valable pour tous les organismes bancaires.

Q II-10) Jusqu'à quelle limite peut-on effectuer des virements à distance ?

R) Vous n'avez pas de limite fixée, vous pouvez transférer à hauteur des fonds disponibles sur votre compte vers n'importe quel pays dans le monde.

Q II-11) Quel est le délai d'un virement bancaire entrant ou sortant ?

R) Un virement met en moyenne 24 heures pour arriver sur votre compte, les virements sortants effectués à partir de votre compte sont en débit immédiat avec valeur jour, ce qui garantit à votre destinataire un paiement rapide.

Q II-12) Peut-on utiliser librement son argent ?

R) Vous êtes le seul signataire sur votre compte et pouvez faire les opérations que vous souhaitez.

Q II-13) Que se passe-t-il en cas de découvert sur le compte ?

R) Aucun découvert n'est possible étant donné que le compte fonctionne à vue, si vous ne disposez plus de fonds sur le compte, les paiements ne sont pas possibles.

Q II-14) Quel est le montant minimum pour une ouverture de compte ?

R) Lors de l'ouverture du compte vous devez faire un dépôt minimum de 1500 euros sur le compte pour l'obtention de votre carte *Visa ou Mastercard*.

Partie III) Questions sur le fonctionnement d'une société Offshore ou Onshore.

Q III-1) Quelle différence entre Offshore et Onshore ?

R) une société Offshore est une société non résidente qui ne paye pas d'impôt, ne présente pas de comptabilité et offre un anonymat.

Pour cela trois conditions doivent être réunies. 1) Que vous ne soyez pas de la nationalité du pays dans lequel votre société est enregistrée. 2) Que vous ne soyez pas résident du pays dans lequel votre société est enregistrée. 3) Que vous ne commerciez avec aucune société du pays dans lequel vous enregistrez votre société.

Une Société Onshore est simplement un pays où la fiscalité est plus avantageuse tel que L'Angleterre, la Lettonie ou Malte, un impôt est perçu, une comptabilité est obligatoire mais la souplesse du système fiscal nous encourage à vous la proposer dans certains cas.

Q III-2) Qui enregistre la société ?

R) Nos partenaires locaux ou nos filiales dans chaque pays réalisent l'intégralité des démarches administratives.

Lors de la création, un *Directeur Nominee* est nommé dans les statuts en tant que dirigeant et vous transfère tout pouvoir.

Q III-3) Qui choisit le nom de la société ?

R) En Angleterre ou Lettonie vous pouvez choisir le nom de votre société. Pour les autres destinations offshores nous proposons des noms disponibles ou en choisissons un à votre place si vous nous y autorisez et afin de gagner en temps. Si cependant le nom à une importance pour vous, nous pouvons vérifier la disponibilité et enregistrer le nom avec un délai supplémentaire moyen de 2 semaines.

Q III-4) Où se trouve la société Offshore et sa domiciliation ?

R) Une offshore se choisit en fonction de votre activité et des pays avec lesquels vous exercez. La domiciliation est l'adresse physique du cabinet d'avocats avec lequel nous travaillons localement.

Q III-5) Comment fonctionne l'adresse sur place ?

R) L'adresse peut réceptionner le courrier. Généralement aucun courrier n'est reçu car la banque n'adresse des relevés que sur demande dans la mesure où tous les extraits sont consultables Online.

Q III-6) Qui apparaît dans les statuts ?

R) Le directeur apparaissant est le cabinet d'avocat constituant la société, celui-ci se destitue en vous signant un *Power Of Attorney*, document transmettant

les responsabilités et droits sur la société, c'est d'ailleurs ce document qui, spécifiant votre nom, permet à la banque de vous reconnaître comme seul bénéficiaire de la société et de n'accepter d'ordres que de vous.

Vous et vos éventuels associés êtes les seuls actionnaires mais n'apparaissent pas dans les statuts car les actions sont au porteur, et un certificat d'actions le mentionne.

Q III-7) Qu'est ce qu'un directeur nominee ?

Le directeur Nominee est une personne chargée d'immatriculer la société et qui apparaît donc dans le registre public comme représentant local.

Une fois la société créée, il rédige un transfert de pouvoir intégral et cession de parts en votre faveur et termine ainsi sa fonction.

Ce document est certifié par notaire et comporte un Apostille avant d'être adressé en original à la banque. Ceci sert à démontrer que vous êtes le seul bénéficiaire et ayant droit sur la société.

Généralement, le cabinet d'avocats chargé de la création de la société est nommé en tant que *Directeur Nominee* en tant que personne morale.

Son rôle :

S'assurer que le bénéficiaire économique (vous) s'acquitte de ses obligations locales annuelles, à savoir le paiement de la taxe forfaitaire et le renouvellement de la domiciliation du siège social de la société.

Il n'a aucun rôle opérationnel ni décisif dans la société, cette fonction permet uniquement de préserver l'anonymat.

Ses pouvoirs :

Aucun pouvoir opérationnel dans la société ne lui est donné, il n'a ni connaissance de l'établissement bancaire dans lequel le compte est ouvert ni signature ou droit quelconque d'accès ou de regard.

La banque répond aux seuls ordres de son bénéficiaire économique (vous) ayant ouvert le compte et désigné comme seul et unique signataire.

Q III-8) Quand et comment apparaît-on ? Comment est-on propriétaire de la société ?

R) Vous apparaissez sur le *Power Of Attorney*.

Q III-9) Quel est le capital minimum de la société ?

R) Une offshore ne nécessite pas de capital minimum. Le capital par défaut est de 50.000 euros mais il n'est pas nécessaire de le libérer ni à la création ni ultérieurement.

Q III-10) Est-il possible d'avoir une ligne de téléphonie ou télécopie ?

R) Oui, c'est possible. Le numéro de téléphone peut être renvoyé vers n'importe quel numéro ou répondeur ou sonner en vain. Le fax renvoi le fichier reçu sur votre boîte E mail, le coût est de 20 Euros par mois /Ligne

Q III-11) Qui dispose de l'accès et de la gestion des comptes ?

R) Les personnes apparaissant sur le *Power Of Attorney* et uniquement ceux ayant signé à l'ouverture peuvent par la suite autoriser un autre signataire à

accéder au compte, et restent les seuls signataires du compte bancaire.

Q III-12) Quelle notion d'anonymat ?

R) L'anonymat vient du fait que le *Power Of Attorney* est un document en sous seing privé et qu'aucune copie ou enregistrement n'existe, vous êtes avec la banque les seuls à connaître les signataires du compte

Q III-13) Comment fonctionne la comptabilité ?

R) En Offshore il n'y a pas d'impôt donc pas de comptabilité à fournir ni à tenir.

Dans les pays d'Europe, vous nous adressez vos factures d'achats et de ventes et nous réalisons toute la comptabilité pour vous.

Q III-14) Qui adresse les factures aux clients ?

R) Nous vous fournissons un modèle comportant les coordonnées de votre société, votre numéro d'enregistrement et autres mentions obligatoires habituelles, vous faites directement vos factures que vous envoyez par e-mail.

Si vous produisez plus de 20 factures par mois, nous pouvons vous proposer un service de facturation à distance.

Q III-15) Qu'en est-il de la TVA, comment facturer ?

R) Comme toute société étrangère en facturant une autre, vous n'appliquez pas de TVA, vous facturez donc en Hors Taxes. Cette règle est valable indépendamment de l'offshore.

Q III-16) Que doit-on payer annuellement et à qui ?

R) Vous devez annuellement vous acquitter des obligations suivantes :

- Paiement d'une taxe forfaitaire (entre 500 et 1200 Euros selon les pays)
- Renouvellement de votre domiciliation commerciale
- Reconduction du *Directeur Nominee*.
- Obtention d'un nouveau *Power Of Attorney* certifié par notaire et *Apostille* confirmant que les obligations de la société ont été satisfaites.

Le paiement de ces frais est effectué directement auprès du cabinet gérant sur place votre société qui procède à la régularisation de votre société.

Nous vous informons à temps du renouvellement et suivons l'ensemble des formalités.

Q III-17) Est-il possible de clôturer une société et quel est le coût ?

R) C'est en effet possible en cas de non utilisation et le coût selon les pays varie entre 700 Euros et 1000 euros, la clôture sera possible après avoir vidé le compte bancaire des fonds restants et demandé à la banque la clôture de ce compte.

Q III-18) Quelles sont les formalités à remplir quand une société étrangère emploie un salarié résidant en France ?

Il appartient au salarié employé par la société étrangère d'en faire lui-même la déclaration auprès de l'Urssaf du Bas Rhin (seule compétente en la matière) et de régler la totalité des charges sociales (salariales et patronales). Cette donnée est à prendre en compte dans le calcul de la rémunération.

De façon générale il est néanmoins préférable d'avoir recours à une solution de PORTAGE SALARIAL pour les versements de salaires.